



Conséquence d'une renonciation à héritage

Par **sacerdos**, le **18/09/2009** à **19:26**

Bonsoir,

Nous allons, mon frère et mes sœurs, prochainement renoncer à la part d'héritage de feu notre père (sur une maison qui doit se vendre dans très peu de jours) au profit de ma belle-mère (il se sont marié il y a quelques années). Est-ce que, lors du décès de ma seconde mère, cet héritage reviendra à son fils seulement (qui n'est pas notre frère et ne s'est jamais occupé de sa mère), sinon à qui?

Je vous remercie par avance de votre réponse

Par **Marion2**, le **18/09/2009** à **19:57**

Bonsoir,

Si votre belle-mère acquiert cette maison, à son décès, vous ne pourrez prétendre à rien, son fils bénéficiera de tout.

Cordialement.